

COMITÉ DE PILOTAGE - APAJH04

Le 8 octobre 2015 de 17h30 à 19h30 dans les locaux du siège à Château-Arnoux

Participants :

P. Canavaggio, M. Cogérino, F. Ferrandi, C. Khalifa, O. Ménard, E. Legendre, F. Nicod Blanc, M. Paume, D. Quenehen, F. Weymann

Excusés : T. Kalfous, E. Lefèvre, C. Meunier, D. Szalkowski.

Le compte-rendu du Copil Associatif du 25 juin 2015 est approuvé.

Mme Ferrandi rappelle les objectifs fixés le 25 juin dernier, à savoir :

1) **l'expression et la représentativité des familles** : une 1^{ère} commission s'est réunie le 9 septembre dernier. Suite à une erreur de convocation, seuls 2 parents étaient présents. Un compte-rendu a été réalisé et doit être transmis prochainement à tous les parents. Cette commission des familles doit réunir les parents mais également 1 membre du Conseil d'Administration de l'APA JH ainsi qu'un professionnel. Le principe de cette commission est double : un axe Projet associatif (culture militante, main tendue) et un axe CPOM (articulation avec le projet de vie). Elle se propose d'accompagner d'autres parents qui en exprimeraient le besoin, sur le statut des parents / des enfants accueillis par les ESMS, aider à sortir de l'ESMS, à penser l'après, ouvrir le regard des parents sur les autres handicaps...

Les actions qui pourraient être mises en œuvre :

- accueillir et écouter les parents. Cet accueil pourrait être réalisé ponctuellement par un parent volontaire,
- mettre en œuvre une prévention, une information aux parents dont les enfants sont accueillis par les établissements et services de l'APA JH04 mais également ceux qui sont sur liste d'attente,
- mettre en place des réunions d'information avec nos partenaires pour communiquer au mieux avec les familles,
- communiquer davantage sur les événements, les colloques, les journées d'information ...

La mise en place de « fiches actions » dans le cadre du CPOM a également été abordée ainsi que des échanges d'expériences ou de « bons plans » lors des réunions de parents. La création d'un onglet « parents » sur le site internet a été approuvée par le Copil, permettant ainsi aux parents d'échanger.

La commission travaille dans un premier temps avec l'ensemble des élus CVS de l'APA JH04 pour ensuite revenir vers tous les parents.

Afin que les parents puissent être informés ou conviés aux différentes réunions, un listing doit être tenu à jour au siège de l'APA JH avec les coordonnées de tous les parents tout établissement confondu.

Tous les parents élus doivent être invités à participer aux Copil.

Il faudrait pouvoir recueillir les attentes des familles (y compris celles sur liste d'attente ou inscrites à la MDPH). Ce travail pourrait être réalisé par un volontaire du « service civique » qui organiserait et mènerait des entretiens auprès des intéressés.

2) la Commission Associative sur les Unités d'Enseignement a eu lieu ce jour de 13h30 à 16h30

Un compte-rendu sera fait.

Il ressort :

- avant 12 ans : enfant inscrit dans son école de référence / ESS dans son école de référence / l'inclusion est posée comme un objectif à construire
- après 12 ans : il s'agit d'ouvrir des possibles pour aider la famille à se positionner car il existe un problème de compétences. Quel peut être alors l'établissement de référence ? Quelle est l'inscription en collège qu'il faudrait activer ou pas ? pour quelle classe ? Pour quel niveau ? Pour cela, le dialogue ne peut pas se faire qu'avec le médico-social. En ce sens le rôle de coordination de l'enseignant référent est fondamental.
- L'enseignant référent est celui du milieu ordinaire, pas du médico-social. Il continue à suivre l'élève tout au long de sa scolarité, donc après sa sortie de l'enseignement du 1^{er} degré.

Pour la mise en place de l'UE il faut que :

☞ une définition précise de l'Unité d'Enseignement externalisée soit rédigée,

☞ l'organisation pour la mise en place des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) soit revue. Actuellement celui-ci peut être révisé par la MDPH à la demande des parents, mais beaucoup ne le savent pas. L'accès au droit commun est un droit : l'APAJH a un devoir d'information auprès des parents afin qu'ils connaissent mieux leurs droits. Le CVS peut être aussi un des lieux d'information, mais il faut être plus présent.

☞ tous les enfants soient inscrits dans leur école de référence. C'est un droit qu'ont tous les enfants, qu'ils soient porteurs de handicap ou non.

Dans notre CPOM, la continuité du parcours est un axe essentiel. Pour qu'il n'y ait pas de rupture, l'enfant doit se mettre en lien avec son « école de référence ». Cependant pour les familles, il n'est pas toujours facile de procéder à cette inscription. Il faut pouvoir les accompagner notamment lorsque l'enfant a plus de 12 ans car le collège de référence n'est pas toujours évident à identifier.

L'acte fondateur, retenu par la commission UE, serait de réunir les équipes de suivi dans les écoles et collèges où sont inscrits les enfants/adolescents. Ainsi la question de l'inclusion dans le milieu ordinaire serait posée de fait, l'objectif poursuivi étant de ne pas générer de rupture avec l'environnement quotidien de l'enfant. Les modalités restent à définir mais l'ambition est là : garder pour le jeune, la possibilité de conserver le lien avec le milieu ordinaire.

C'est l'enseignant référent qui coordonne les différents intervenants auprès de l'élève en situation de handicap (Cf. le PPS). Il est aussi l'interlocuteur de la famille. L'enseignant référent est celui de l'école du secteur géographique ou est inscrit l'enfant/adolescent et non de l'établissement spécialisé où l'enfant peut être accueilli.

L'APAJH04 a 13 enseignants sur l'ensemble des ESMS qu'elle gère (1^{er} degrés et 2^{ème} degrés confondus). Il faut donc faire une proposition pour fixer leurs différentes missions, voire les élargir. Peuvent-ils travailler avec toutes les pathologies ou bien sont-ils spécialisés pour un seul champ de déficience ? Peuvent-ils se déplacer sur l'ensemble du territoire ?

Pour la mise en place d'une unité d'enseignement territorialisée, on peut envisager un positionnement à partir des dispositifs SESSAD. Il existe de la littérature sur l'éducation des personnes à besoins particuliers sur laquelle on pourrait s'appuyer. On peut imaginer une organisation sous la forme d'un pôle ou dispositif global d'éducation active à partir d'une équipe de volontaires impliquant des parents, des responsables locaux, des partenaires associatifs.... Pour ce faire, il faut signer une convention avec l'école concernée qui fixe les modalités d'intervention.

Il faut également une formation commune de tous les acteurs : Directeurs des établissements, de l'Education Nationale, de la MDPH, et aussi des équipes éducatives. Avancer sur des outils partagés de bonnes pratiques professionnelles.

Il faut que l'APAJO4 localise une 1^{ère} unité d'enseignement et ensuite étende le dispositif, progressivement, année par année, à d'autres territoires du département.

Pour répondre à ces questions il convient aussi de faire un « état des lieux » et recenser situation par situation les besoins. Qu'est-ce que les enfants et leurs familles attendent de nous ? Comment pouvons-nous les accompagner en tenant compte de leurs projets ?

Toutes ces perspectives s'inscrivent dans la convention que l'Education Nationale doit signer avec l'APAJO4 depuis 2009.

3) cartographier le département, y répertorier les acteurs et les ressources : non fait.

Il faut solliciter les partenaires institutionnels, associatifs, de la société civile au sens large, du droit commun... Il faut réfléchir à l'intérêt de s'engager dans la rédaction d'une convention, dans quels objectifs, sur quels principes.... Ce travail sera repris en janvier 2016.

4) travailler sur les valeurs, les fondamentaux du travail pour un accompagnement de qualité. Cela peut se faire sous forme de charte : non fait.

5) repérer tous les risques de ruptures dans le parcours de vie de jeunes et répertorier ce qui devrait être mis en place pour y pallier et **lister les écarts** constatés entre l'accompagnement mis en œuvre et les besoins identifiés et partagés avec les familles, ce qui revient à identifier et qualifier les besoins non couverts : non fait. Ce travail ne peut qu'être réalisé par les directeurs d'établissement, leurs équipes et les familles. Il faut étudier les situations une par une, faire un bilan de qui existe et lister ce qui peut être mis en place pour couvrir les besoins.

Tout ce travail reste à réaliser d'ici le mois de janvier 2016, en collaboration avec la MDPH.

☞ Le prochain COPIL aura lieu en janvier 2016.